



RÈGLEMENT

Aventuraid EDHEC

18^{ÈME} ÉDITION

16 et 17 mars 2024

Forêt de Fontainebleau

Parcours Découverte & Parcours Sportif

1. Organisation	2
2. Inscription	3
3. Comportement des participants	5
4. Course	6
5. Charte écologique de l'Aventuraid EDHEC.....	9
6. Trophée des Écoles	9
7. Engagement post-crise sanitaire Covid-19	10
8. Annexes	10

Raid EDHEC Lille 2023-2024 / Association loi de 1901

Adresse : 24 avenue Gustave Delory, 59057 ROUBAIX CEDEX 1 / Site web : www.raidedhec.com Tél. : +33 6 14 89

92 05/ Courriel : contact.aventuraidedhec@gmail.com





I. Organisation

- I.1 La 18ème édition de l'Aventuraïd EDHEC, qui aura lieu les 16 et 17 mars 2024, est un évènement organisé par l'association Raid EDHEC Lille.
- I.2 L'Aventuraïd EDHEC est organisé par l'association Raid EDHEC Lille composée exclusivement d'étudiants de l'EDHEC Business School. Cette association est régie par la loi de 1901 et enregistrée à la préfecture du Nord sous le numéro : W595011285 (SIREN : 789575446). Elle est adhérente à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI).
- I.3 L'Aventuraïd EDHEC est un raid multisport de nature, ouvert aux personnes nées en 2006 et avant pour la formule 2 Jours, et aux personnes nées en 2006 et avant pour la formule 1 Jour.
- I.4 La participation à l'Aventuraïd EDHEC se fait par équipe de deux personnes, celles-ci pouvant être masculines, féminines ou mixtes.
- I.5 L'Aventuraïd EDHEC consiste en un enchaînement d'épreuves parmi lesquelles certaines présentent des risques dont sont avertis les participants. En signant la décharge de responsabilité, ceux-ci acceptent ces risques, l'obligation de sécurité de l'organisation ne pouvant être dès lors que de moyens.
- I.6 L'Aventuraïd EDHEC est un raid multisports d'orientation. Le parcours sera donc tenu secret jusqu'au départ. Les participants découvrent également les activités proposées au fur et à mesure de la course ; l'organisation s'engage à ce que leur diversité satisfasse aux critères qui encadrent la dénomination de « raid multisports ».
- I.7 L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur, conformément à la législation en vigueur. Cette assurance ne couvre que l'association et les membres qui la composent. Elle les dégage de toute responsabilité pénale et/ou civile vis à vis des participants, en cas d'accident corporel ou de détérioration de matériel.
- I.8 Pour des raisons météorologiques, de santé publique (épidémie) ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit, à la demande de toute autorité compétente, de modifier l'itinéraire du parcours, de supprimer certaines épreuves ou d'annuler l'évènement. En cas d'annulation, un remboursement, même partiel, sera discuté unilatéralement, pour l'ensemble des participants concernés, par l'organisation en fonction de ses moyens financiers, après la date de l'évènement.
- I.9 Lors de son engagement à l'épreuve, chaque participant autorise expressément l'organisation, ses entreprises et marques partenaires, et ses ayants droit à utiliser, ou faire utiliser, ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme

Raid EDHEC Lille 2023-2024 / Association loi de 1901

Adresse : 24 avenue Gustave Delory, 59057 ROUBAIX CEDEX 1 / Site web : www.raidedhec.com Tél. : +33 6 14 89

92 05/ Courriel : contact.aventuraidedhec@gmail.com



dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

1.10 En s'inscrivant à l'Aventuraid EDHEC, les participants s'engagent à adopter un comportement éco-responsable et à respecter les milieux naturels traversés. Ce règlement comprend donc une charte éco-responsable, détaillée à l'article 5, que tout participant doit respecter.

1.11 Le présent règlement peut faire l'objet sujet de modifications ; si tel est le cas, celles-ci seront portées à la connaissance des participants.

2. Inscription

2.1 Pour que leur inscription soit validée, les participants doivent s'inscrire avant le 15/03/2024 et fournir l'ensemble des documents indiqués ci-après avant le **15/03/2024**.

2.2 Les participants ont l'obligation de fournir :

- Un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique du raid multisports en compétition**, datant de **moins d'un an** au jour de l'événement. L'inscription à l'épreuve certifie de la **capacité du participant à s'immerger et à nager**. (Les licenciés de la FFTRI n'ont pas besoin de fournir de certificat médical, ils peuvent nous fournir directement leur licence FFTRI).
- La **décharge de responsabilité datée et signée** (*disponible lors de l'inscription*).

2.3 Les participants n'ayant pas de licence FFTRI doivent souscrire à un pass compétition d'une valeur de 8 euros.

2.4 Les participants doivent remplir un formulaire d'inscription, disponible sur la plateforme d'inscription en ligne Njuko et sur le site internet suivant :

<https://www.njuko.net/aventuraidedhec2024>

2.5 Six formules d'inscription sont proposées dans la limite des places disponibles :

- **Formule 2 jours sans VTT** : permet de participer aux deux journées de course (Parcours sportif ou découverte). Les participants sont tenus d'apporter leur VTT. Les frais d'inscription sont de **69 euros**.
- **Formule 2 jours avec VTT** : permet de participer aux deux journées de course (Parcours sportif ou découverte). L'organisation fournit des VTT adaptés à la pratique

des raids en compétition aux participants ayant souscrit cette formule. Les frais d'inscription sont de **92 euros**.

Nous proposons deux nouvelles formules **pour les étudiants** :

- **Formule 2 jours sans VTT** : permet de participer aux deux journées de course (parcours sportif ou découverte). Les participants sont tenus d'apporter leur VTT. Les frais d'inscription sont de **53 euros***.
- **Formule 2 jours avec VTT** : permet de participer aux deux journées de course (parcours sportif ou découverte). L'organisation fournit des VTT adaptés à la pratique des raids en compétition aux participants ayant souscrit cette formule. Les frais d'inscription sont de **76 euros***.

**Pour bénéficier de ce tarif étudiant, le participant doit fournir un certificat de scolarité valide de l'année scolaire en cours.*

Option navette : Les participants peuvent utiliser les navettes mises à disposition par l'organisation pour venir et repartir du lieu de l'événement. Cette option nécessite des frais supplémentaires de **10 euros** pour un aller-retour en partant de Paris et de **15 euros** pour un aller-retour en partant de Lille. **L'option navette n'est disponible qu'aux participants ayant souscrit à une formule 2 jours.**

- **Formule 1 Jour sans VTT** : permet de participer à l'une des 2 journées, le samedi ou le dimanche au choix (parcours sportif). Les participants sont tenus d'apporter leur VTT. Les frais d'inscription sont de **38 euros**. La formule 1 jour ne peut être cumulée sur les deux jours.
- **Formule 1 Jour avec VTT** : permet de participer à l'une des 2 journées, le samedi ou le dimanche au choix (parcours sportif). L'organisation fournit des VTT adaptés à la pratique des raids en compétition aux participants ayant souscrit cette formule. Les frais d'inscription sont de **56 euros**. La formule 1 jour ne peut être cumulée sur les deux jours.

Sans l'option navette, les participants sont tenus de se rendre sur le lieu de départ par **leurs propres moyens**.

Des frais supplémentaires de plateforme sont à prévoir.

- 2.6 L'inscription des participants n'est effective que lorsque les frais d'inscription sont payés et que l'ensemble des documents exigés ont été reçus et validés par l'organisation (marche à suivre et détails à retrouver sur notre [site internet](#)).

- 2.7 En raison des frais engagés par l'organisation, les frais d'inscription ne pourront pas être remboursés en cas de désistement après le 16 février 2024 inclus, sauf dans le cadre d'une annulation justifiée par une inaptitude physique caractérisée à participer à l'évènement, et sur présentation d'un justificatif médical, ou de circonstances exceptionnelles.
- 2.8 Les frais d'inscriptions sont remboursés à 100% si l'équipe ne pouvant pas participer à l'évènement trouve un binôme pour la remplacer.
- 2.9 Il est évident que si vous êtes disqualifié(e) pendant l'Aventuraid EDHEC, aucune somme ne vous sera remboursée.
- 2.10 La politique de remboursement pour raison médicale est définie ci-dessous :
- Remboursement intégral de l'inscription des 2 membres de l'équipe jusqu'au 16 février 2024 inclus ;
 - Remboursement à 75 % de l'inscription des 2 membres de l'équipe du 16 au 29 février 2024 inclus ;
 - Remboursement à 50 % de l'inscription des 2 membres de l'équipe du 1 au 6 mars inclus 2024 ;
 - Aucun remboursement de l'inscription des 2 membres de l'équipe à partir du 7 mars 2024.
- 2.11 Les participants déclarent avoir lu et accepté sans réserve le présent règlement lors de leur inscription, qui, pour rappel, n'est effective que lorsque les frais d'inscriptions ont été réglés et que l'ensemble des documents exigés ont été reçus et validés par l'organisation. De plus, le présent règlement pourra être modifié par l'organisation à tout moment avant le départ de l'Aventuraid EDHEC le 16 mars 2024. Les coureurs inscrits en seront informés et devront obligatoirement l'approuver sous peine d'être exclus de la course. Tout coureur ayant déjà réglé les frais d'inscriptions et n'acceptant pas les modifications d'un éventuel nouveau règlement pourra être remboursé à 100%.

3. Comportement des participants

- 3.1 L'organisation se réserve le droit de sanctionner une équipe dont le comportement ne serait pas conforme aux règles suivantes :
- Les participants se doivent de respecter la Charte écologique de l'Aventuraid EDHEC, présentée dans l'article 5.
 - Les participants sont tenus de respecter toutes les consignes données par les organisateurs.
 - Les participants doivent se soumettre à toutes les formalités exigées par le contrôle de la course.

- Au cours de l'événement, les participants peuvent être amenés à emprunter la voirie ; ils sont alors tenus de respecter le code de la route.
- Le transport d'un participant par un véhicule étranger à l'organisation est interdit.
- Toute tentative de triche de la part d'un participant entraînera la disqualification immédiate de son équipe.
- Les participants devront prendre garde à tout instant à ne pas mettre en danger leur vie ou celle d'autrui.
- En cas d'accident avec immobilisation, le coéquipier devra en premier lieu prévenir l'organisation qui se chargera de mettre en œuvre le dispositif de secours. En aucun cas les deux participants ne doivent se séparer avant l'arrivée des secours.
- Dans le cas où une équipe rejoindrait une équipe immobilisée suite à un accident corporel, elle devra s'arrêter pour s'informer de la situation, puis repartira au point de contrôle ou de ravitaillement le plus proche pour en informer l'organisation.
- Quelles que soient les raisons, il est formellement interdit de quitter ou d'abandonner son équipier sur le trajet sous peine de disqualification.

3.2 Tout manquement à ces règles entraînera la mise hors course de l'équipe sans préjudice de sa responsabilité.

4. Course

4.1 Le parcours

4.1.1 L'Aventuraid EDHEC propose deux parcours différents aux participants. L'un long de 80 km, sur deux jours, appelé "**parcours Découverte**", l'autre long de 120 km, sur 2 jours, appelé "**parcours Sportif**".

4.1.2 Les distances sont données à titre indicatif et peuvent varier le jour de l'événement. Certaines épreuves sont optionnelles, cela peut diminuer de manière significative la distance cumulée du week-end.

4.1.3 Sur les deux journées, avant chaque départ, un briefing sera effectué par les organisateurs et notamment par le directeur de la course. Le briefing comprendra des informations sur le parcours, les bonus et les pénalités, les consignes de sécurité et le déroulement de la journée. Un Roadbook expliquant le déroulé du week-end sera distribué à chaque équipe lors du retrait des dossards.

4.1.4 Le parcours est divisé en plusieurs épreuves. Les épreuves sont délimitées par des **Check Points** (CP). Un coefficient est attribué à chaque épreuve en fonction des activités, de la distance, et de la difficulté. Chaque équipe est libre d'élaborer sa propre stratégie

(choix des épreuves optionnelles) en fonction de ses capacités et de ses préférences. Certaines épreuves sont obligatoires pour tous les participants.

4.1.5 Les épreuves :

- Les barrières horaires d'ouverture et de fermeture des CP sont indiquées sur le Roadbook. Toute équipe s'engageant sur une épreuve en dehors des horaires fixés par l'organisation sera hors classement. L'organisation se réserve le droit de modifier les horaires le jour de l'événement.
- Les équipes s'engagent sur une épreuve en se présentant au CP de départ. Elles devront ensuite aller chercher les balises placées sur le parcours. L'épreuve se termine au CP d'arrivée.
- A l'issue de chaque épreuve, un classement en temps est établi.

4.1.6 Les classements :

- Les points accordés aux équipes atteignant les balises bonus seront calculés suivant la même méthode. Le classement général de l'Aventuraid EDHEC s'obtient en sommant les points obtenus sur chaque épreuve. Le détail du calcul des points sera indiqué sur le Roadbook.

4.1.7 Les équipes mises hors classement sont les équipes qui ne peuvent plus être classées. Toute équipe mise hors classement aura deux possibilités:

- Continuer l'épreuve sans être prise en compte dans le classement, sous réserve de l'accord de l'organisation.
- Être prise en charge par l'organisation sur le bivouac.

4.1.8 Les équipes mises hors course n'ont plus le droit de participer à l'épreuve.

4.1.9 Tout au long du parcours seront mis en place des points de ravitaillement où les équipes pourront se ravitailler en eau et/ou en nourriture énergétique. Leur emplacement est tenu secret. En dehors de ces points de ravitaillement les participants devront être autonomes : ils porteront leur nourriture et leur eau ou s'approvisionneront à des points d'eau.

4.1.10 L'itinéraire peut être modifié sans préavis pour des raisons météorologiques ou organisationnelles, même durant la course, après demande de l'ONF ou de quelque autorité compétente. Les participants situés avant la partie modifiée devront obligatoirement emprunter le nouvel itinéraire qui leur sera indiqué au CP précédant cette modification (sous peine d'être mis hors course). Il en sera tenu compte dans le résultat de l'épreuve.

4.1.11 L'organisation se réserve le droit d'arrêter une équipe sur décision du médecin.

4.2 Le matériel

- 4.2.1 Le matériel est divisé en deux catégories détaillées en annexe : le matériel obligatoire, dont l'absence d'un élément entraîne l'exclusion immédiate de l'équipe, et le matériel recommandé.
- 4.2.2 Les participants apportant leur propre VTT devront également apporter leur casque et leur kit de réparation. L'organisation ne peut pas être tenue pour responsable d'un quelconque problème technique survenu sur un VTT qu'elle n'aurait pas elle-même fourni ; elle ne prendrait pas en charge d'éventuels frais de réparation.
- 4.2.3 L'organisation ne fournit pas de kit de réparation pour VTT. L'arrêt temporaire d'une équipe sur le parcours suite à un problème technique ou une casse de matériel (VTT), ne peut en aucun cas justifier une modification du temps final sur le parcours.
- 4.2.4 Le port du casque est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve ; s'il y a progression après le coucher du soleil, le port d'un gilet de signalisation est obligatoire et le système d'éclairage du VTT doit être allumé. Pour le Run & Bike, le port du casque est obligatoire et il est interdit de progresser à plusieurs sur le VTT.
- 4.2.5 Les participants pourront laisser leur matériel au bivouac pendant toute la durée des épreuves, et n'emporter avec eux que le matériel nécessaire à la pratique du VTT et de la course à pied.
- 4.2.6 Pour des raisons de sécurité, les participants doivent se munir d'une paire de chaussures fermées. Les chaussures de type sandales, tongs, espadrilles sont formellement interdites. Le non-respect de ce point de règlement entrainera la disqualification de l'équipe. Lors de l'épreuve de course d'orientation nocturne, le port d'une lampe frontale est obligatoire. Lors de l'épreuve de canoë, les participants sont tenus de porter un gilet de sauvetage et des chaussures fermées. Les sacs à dos sont interdits au-dessus du gilet et ne peuvent être stockés ni dans les pieds, ni dans les trous d'homme.
- 4.2.7 Il est strictement interdit d'apporter des armes à feu ou des appareils de positionnement type GPS. L'utilisation du téléphone portable est donc limitée à un usage restreint et il est formellement interdit de s'en servir comme GPS. Le téléphone portable ne doit être utilisé que pour contacter l'organisation/les secouristes ou pour prendre des photos. Tout manquement au règlement entrainera une pénalité.
- 4.2.8 Si une équipe souhaite utiliser un système de traction lors de sa progression à VTT, celui-ci devra être largable à tout moment et ne doit pas être utilisé en descente.

4.2.9 L'utilisation d'un quelconque système d'assistance motorisée pour VTT est strictement interdite.

5. Charte écologique de l'Aventuraïd EDHEC

Le respect de la nature et la protection de l'environnement sont deux causes particulièrement chères au Raid EDHEC. Nous souhaitons œuvrer pour une pratique du sport responsable, à travers laquelle chacune et chacun puisse profiter de la nature sans la détériorer.

Raideuse, raideur, il te faudra respecter la Charte écologique de l'Aventuraïd EDHEC ! C'est très simple, tu n'auras qu'à suivre les règles suivantes :

- Règle n°1 : Respecter la nature tu devras, pour minimiser l'impact de ton passage.
- Règle n°2 : Trier tes déchets tu devras, pour que ceux-ci soient bien recyclés.
- Règle n°3 : En covoiturage ou transport en commun tu viendras, pour limiter tes émissions de CO2.
- Règle n°4 : Ton éco-cup tu utiliseras, pour ne pas avoir à jeter de gobelet en plastique.
- Règle n°5 : Opte pour une popotte eco-friendly en privilégiant des couverts et une assiette réutilisable lors du repas du samedi soir, contribuons ensemble à la préservation de notre environnement.
- Règle n°6 : À ta consommation d'eau attention tu feras attention, pour éviter le gaspillage de cette ressource précieuse quand tu laves tes affaires.
- Règle n°7 : Des produits locaux et de saison tu consommeras, pour favoriser le développement local et limiter la pollution.
- Règle n°8 : Les bons conseils, attentivement, tu écouteras, pour que ta culture écologique s'élargisse et que ton empreinte carbone s'amincisse.

6. Trophée des Écoles

6.1 Lors de cette 18^{me} édition de l'Aventuraïd EDHEC, l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur représentés par les étudiants participants seront mis à l'honneur. Un classement fera son apparition : le « Trophée des Écoles ». Plusieurs prix seront décernés et les gagnants se verront remettre des lots spécifiques à cette compétition.

6.2 Participation au Trophée des Écoles :

- Il n'y a pas de nombre maximum d'équipes par école pouvant participer au Trophée des Écoles.
- Une équipe représentant une école est composée d'un binôme de 2 étudiants de la même école à la date de l'évènement. Les participants devront renseigner leur école au moment de l'inscription.

- Le binôme peut être inscrit sur le parcours Sportif ou Découverte.
- Les participants devront justifier de leur scolarisation en cours dans l'établissement en joignant à leur inscription un certificat de scolarité valide de l'année en cours.

6.3 Si vous souscrivez à la formule 1 jour vous ne pouvez pas participer au Trophée des Ecoles.

6.4 Les étudiants participants au Trophée des Écoles sont soumis aux mêmes règles que tous les autres participants, profitent des mêmes services (location de VTT, navette depuis Lille ou Paris) et participent également aux autres podiums existants.

7. Engagement post-crise sanitaire Covid-19

En cas de retour de restrictions sanitaires gouvernementales, une charte du coureur sera demandée à chaque participant inscrit ou en cours d'inscription. Les restrictions sanitaires seront mises en place par l'organisation, conformément aux directives que nous recevrons. En cas de refus, se référer à l'article 2.11.

8. Annexes

	OBLIGATOIRE	RECOMMANDÉ
PAR ÉQUIPE	<ul style="list-style-type: none">• • 1 tente pour 2 personnes• • 1 ou plusieurs gourdes (prévoir 2 L minimum)• 1 téléphone chargé	<ul style="list-style-type: none">• • Un kit de réparation1 trousse de secours (pansements, compresses, désinfectant, etc.)• 1 boussole1 porte-carte (ou pochette)• 1 sifflet• 1 batterie portable

<p>PAR PARTICIPANT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • • • • 1 lampe frontale 1 gilet de signalisation • • 1 sac de couchage • 1 paire de chaussures de sport 1 couverture de survie 1 sac à dos <p>Pour les participants apportant leur propre VTT : un casque par vélo</p>	<ul style="list-style-type: none"> • • Vêtements de pluie • Vêtements chauds • Vêtements de rechange (secs) pour la nuit sur le bivouac • Un encas pour le samedi midi (pendant la course, en supplément des ravitaillements) • Barres de céréales ou gels énergétiques
------------------------	---	--

PERSONNES À CONTACTER EN CAS DE BESOIN :

Tanguy Breton	Directeur de l'événement	+33 6 85 90 01 54
Mattéo Arredi	Directeur de la course	+33 6 26 76 17 79
Sébastien Bernard	Président de l'association	+33 6 50 89 28 75